



Conseil économique et social

Distr. générale
22 août 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Organisation mondiale de la Santé Bureau régional pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Quatrième session

Genève, 14-16 novembre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 14 novembre 2016, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. État d'avancement des procédures de ratification du Protocole et rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page Web de la quatrième session (http://www.unece.org/env/water/protocol_mop4.html) dans les meilleurs délais, **et au plus tard le 31 octobre 2016**. Avant de se rendre à la réunion, ils doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, les participants sont invités à prendre contact avec le secrétariat par téléphone au numéro +41 22 917 2596.



3. Élection du Président et des Vice-Présidents de la quatrième session de la Réunion des Parties.
4. Séance extraordinaire sur la suite à donner au programme sur l'eau et l'assainissement dans la région paneuropéenne : le rôle du Protocole sur l'eau et la santé dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Débat général

5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines :
 - a) Définition d'objectifs, mise en œuvre de mesures et établissement de rapports au titre du Protocole ;
 - b) Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau ;
 - c) Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
 - d) Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
 - e) Accès équitable à l'eau et à l'assainissement ;
 - f) Procédure d'examen du respect des dispositions ;
 - g) Aide à l'application de la Convention au niveau national.
7. Partenaires de mise en œuvre et processus et initiatives mondiaux et régionaux pertinents.
8. Programme de travail pour 2017-2019, mandat des organes créés pour le mettre en œuvre et ressources nécessaires à cet effet.
9. Date et lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties.
10. Questions diverses.
11. Présentation des principales décisions.
12. Clôture de la session.

II. Annotations

1. La quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 14 au 16 novembre 2016, au Palais des Nations, à Genève, à l'invitation du Gouvernement suisse.
2. La session se décomposera en un débat de haut niveau suivi d'un débat général. Le débat de haut niveau, qui portera sur les points 1 à 4 de l'ordre du jour, débutera le lundi 14 novembre à 10 heures. Le débat général, qui portera sur les points 5 à 12 de l'ordre du jour, débutera le même jour à 15 heures et prendra fin le mercredi 16 novembre à 17 h 30.
3. Un certain nombre de manifestations parallèles seront organisées pendant la session, dont le programme détaillé sera mis à la disposition des participants en octobre 2016. Des informations pratiques complémentaires sur la session, ainsi que tous les documents s'y

rapportant, seront mis à leur disposition en temps utile sur une page réservée à ce sujet sur le site Web du Protocole¹.

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : lundi 14 novembre, 10 heures-10 h 50

4. Alain Berset, Conseiller fédéral et Directeur du Département fédéral de l'intérieur (Suisse), ainsi qu'un représentant de haut niveau de l'Office fédéral de l'environnement (Suisse), ouvriront la session.

5. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Directeur régional du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS/Europe) feront des déclarations.

6. La Réunion des Parties devrait adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Documents :

Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième session (ECE/MP.WH/12-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/03) ; et

Organisation des travaux (MOP4/WH/2016/INF.1)².

2. État d'avancement des procédures de ratification du Protocole et rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole

Horaire indicatif : lundi 14 novembre, 10 h 50-11 heures

7. Le secrétariat commun informera la Réunion des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification du Protocole sur l'eau et la santé.

8. Les représentants des États ou des organisations régionales d'intégration économique qui ne sont pas encore parties au Protocole seront invités à présenter brièvement les projets formés par leur pays ou leur organisation en vue de ratifier, d'accepter ou d'approuver le Protocole ou d'y adhérer.

9. Conformément au Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1), le Bureau fera rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole³. Celles-ci sont donc invitées à informer dans les meilleurs délais le secrétariat du ou des nom(s) de leur(s) représentant(s), et à lui faire tenir, au plus tard le **4 novembre 2016**, les pouvoirs correspondants ou une copie de ceux-ci. Les Parties ayant soumis copie desdits pouvoirs devront présenter les originaux au secrétariat à leur arrivée à la réunion de Genève, avant la quatrième session de la Réunion des Parties.

¹ Voir http://www.unece.org/env/water/protocol_mop4.html.

² On notera que les documents dont les cotes se terminent par la mention « INF. » suivie d'un chiffre sont des documents informels, qui n'ont été ni traduits ni édités.

³ Les pouvoirs, qui sont ordinairement conférés par le chef de l'État ou du gouvernement, par le ministre des affaires étrangères ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, doivent indiquer la composition de la délégation, dont le nom du chef de celle-ci, et préciser que ladite délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément au règlement intérieur en vigueur.

Document :

État d'avancement des procédures de ratification du Protocole sur l'eau et la santé (MOP4/WH/2016/INF.2).

3. Élection du Président et des Vice-Présidents de la quatrième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : lundi 14 novembre, 11 heures-11 h 10

10. Conformément à son règlement intérieur, la Réunion des Parties élira un président et deux vice-présidents. Tous trois resteront en fonction jusqu'aux élections suivantes, qui auront lieu à la cinquième session de la Réunion des Parties.

4. Séance extraordinaire sur la suite à donner au programme sur l'eau et l'assainissement dans la région paneuropéenne : le rôle du Protocole sur l'eau et la santé dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Horaire indicatif : lundi 14 novembre, 11 h 10-13 heures

11. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable définiront la dynamique que la communauté internationale adoptera pour affronter les principaux défis rencontrés. Dans la région paneuropéenne, le Protocole sur l'eau et la santé a favorisé de grands progrès dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé ces dernières années, tout particulièrement en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement, la qualité de l'eau de boisson et la réduction de l'incidence des maladies liées à l'eau. De nombreux défis doivent encore être relevés. La région n'a pas atteint l'objectif du Millénaire pour le développement en matière d'assainissement. La charge des maladies liées à l'eau y est toujours intolérablement élevée et d'importantes inégalités subsistent en matière d'accès aux services d'assainissement et d'approvisionnement en eau, comme en attestent notamment les disparités entre les zones rurales et urbaines, et la situation dans laquelle se trouvent certains établissements comme les écoles et les hôpitaux. Une fois identifiés les effets de facteurs mondiaux tels que les changements climatiques et l'urbanisation, il apparaît nécessaire d'augmenter la résilience des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement lors de phénomènes météorologiques extrêmes, y compris la raréfaction de l'eau qui ira s'aggravant, et de renforcer les méthodes sûres et efficaces de gestion des services d'assainissement et d'approvisionnement en eau, tout en portant une attention particulière à la réutilisation des eaux usées. De manière générale, la coopération intersectorielle entre les secteurs de l'eau et de la santé et les autres secteurs pertinents devrait encore s'améliorer pour pouvoir régler de manière effective les problèmes qui se posent. Tous ces points, qui figurent au nombre des ambitions portées par le Programme 2030, ont été reconnus comme prioritaires au regard du Protocole.

12. Le Programme 2030 fixe d'ambitieux objectifs à réaliser dans les quinze années à venir. Pour y parvenir, il sera nécessaire d'intensifier les efforts dans la région ; c'est pourquoi il est indispensable d'optimiser les approches et de renforcer les partenariats intersectoriels. Le Protocole présente un certain nombre de points forts qui en font un instrument particulièrement propice à la réalisation des engagements du Programme 2030 dans l'ensemble de la région paneuropéenne.

13. Les dispositions du Protocole et les travaux qui s'y rapportent sont pleinement compatibles avec l'objectif de développement durable 6 (« Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ») et les cibles pertinentes qui relèvent de l'objectif 3 (« Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »). Par ailleurs, le Protocole va clairement dans

le sens d'autres objectifs de développement durable touchant à l'eau, à l'assainissement et à la santé, en particulier les suivants : l'objectif 1, éliminer la pauvreté ; l'objectif 2, améliorer la nutrition ; l'objectif 4, assurer une éducation équitable et de qualité ; l'objectif 11, faire en sorte que les villes soient sûres, résilientes et durables ; et l'objectif 13, prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

14. Compte tenu des caractéristiques du Protocole, à savoir une forte approche intégrée et intersectorielle, la place centrale accordée à la cohérence des politiques et l'attention portée aux questions d'inclusion et d'équité, les objectifs, principes et démarches qui s'y rapportent sont compatibles avec le Programme 2030. En outre, la nature juridiquement contraignante du Protocole, qui lui permet de canaliser les efforts sur le long terme, et son cadre intergouvernemental, qui le rend ouvert à tout type de parties prenantes, en font un instrument adapté aux besoins changeants et variés de l'ensemble de la région.

15. Le Protocole peut donc être un puissant outil de promotion et de concrétisation de la réalisation du Programme 2030 dans un contexte soit national soit régional. La démarche de planification et de responsabilisation qui le caractérise, par la définition d'objectifs et l'établissement de rapports, donne aux Parties un cadre pratique pour traduire les ambitions du Programme 2030 en objectifs et actions spécifiques sur le plan national. Le Protocole constitue également une plateforme paneuropéenne permettant à toutes les parties prenantes d'amasser des données probantes, de dynamiser l'engagement politique, d'élaborer des recommandations stratégiques et techniques, de renforcer les capacités et d'échanger des données d'expérience et des pratiques optimales en vue de la réalisation des objectifs du Programme 2030 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé.

16. La séance extraordinaire de haut niveau favorisera la tenue d'un débat stratégique entre les États Parties et non parties, les organisations internationales et non gouvernementales et le monde universitaire sur les différentes perspectives et attentes s'agissant de faire progresser le programme sur l'eau et l'assainissement dans la région paneuropéenne et, en particulier, la manière dont le Protocole peut remplir au mieux son rôle à cet égard et appuyer les efforts des pays et d'autres parties prenantes.

17. Un exposé d'orientation plantera d'abord le décor en faisant ressortir la vision, les défis et les possibilités se rapportant à la réalisation des objectifs dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé, comme des cibles connexes dans le cadre du Programme 2030, à la lumière des enseignements tirés des efforts déployés à la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement et des données factuelles scientifiques disponibles.

18. Un groupe composé de représentants de haut niveau de pays, d'organisations internationales et non gouvernementales et du secteur privé étudiera la question de la mise en œuvre du Programme 2030 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé, ainsi que le rôle du Protocole à cet égard, et ce, sur la base des questions suivantes :

a) Quelle sera l'incidence du Programme 2030, avec les aspirations qui l'animent et l'effet d'entraînement qu'il produit, sur vos politiques, initiatives et programmes dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé ? Quelles sont les principales possibilités et difficultés attendues ?

b) Comment opérer un décloisonnement et promouvoir les interactions et la coopération entre les secteurs pertinents, notamment ceux de l'environnement, de la santé, de l'éducation, de la nutrition, des finances et de l'infrastructure ? Quels sont les partenariats intersectoriels qui doivent être renforcés pour faire progresser le Programme 2030 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé ?

c) Jusqu'à présent, quelles ont été les principales réussites des travaux menés au titre du Protocole et quelles sont les implications du Programme 2030 pour les futurs travaux à mener dans ce cadre ? En quoi le Protocole, sa structure de gouvernance et ses activités peuvent-ils appuyer au mieux la mise en œuvre des objectifs de développement durable pertinents ?

19. Les représentants des États Parties et non parties ainsi que les autres parties intéressées seront ensuite invités à prendre part à un débat sur les questions ci-dessus, sous la conduite d'un modérateur. En raison des contraintes de temps, les interventions et déclarations ne devraient pas dépasser trois minutes. Pour faciliter la conduite de la séance spéciale, les délégations qui prévoient de faire une déclaration sont invitées à en informer le secrétariat à l'avance.

Documents :

Le Protocole sur l'eau et la santé : un instrument de réalisation des objectifs de développement durable (brochure) ; et

Programme de la séance extraordinaire sur la suite à donner au programme sur l'eau et l'assainissement dans la région paneuropéenne : le rôle du Protocole sur l'eau et la santé dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (MOP4/WH/2016/INF.3).

Débat général

5. Élection des autres membres du Bureau

Horaire indicatif : lundi 14 novembre, 15 heures-15 h 10

20. Conformément à son règlement intérieur, la Réunion des Parties élira d'autres membres du Bureau, lesquels resteront en fonction jusqu'aux élections suivantes, qui auront lieu à la cinquième session de la Réunion des Parties.

6. Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines

21. La Réunion des Parties fera le point des résultats obtenus dans le cadre du programme de travail pour 2014-2016 (ECE/MP.WH/11/Add.1-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/06/Add.1) et étudiera les activités proposées concernant le programme de travail pour 2017-2019. Un débat sur le programme de travail pour 2017-2019 dans son ensemble sera tenu au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Documents :

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2014-2016, comprenant une vue d'ensemble des contributions et dépenses (ECE/MP.WH/2016/1-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/07) ; et

Projet de programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/2016/2-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/08).

a) Définition d'objectifs, mise en œuvre de mesures et établissement de rapports au titre du Protocole

Horaire indicatif : lundi 14 novembre, 15 h 10-18 heures

22. Le Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports présentera les résultats enregistrés par l'Équipe spéciale pendant le précédent

exercice triennal. En particulier, la Réunion des Parties sera informée de l'élaboration et de la publication du Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé, établi à la lumière de l'expérience des pays et organisations dans ces domaines. La Réunion des Parties sera invitée à approuver le recueil, qui complétera les Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports⁴.

23. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 6 du Protocole, les Parties qui n'ont pas encore défini et publié d'objectifs seront invitées à rendre compte des progrès accomplis à cet égard. Les participants seront encouragés à débattre des difficultés particulières rencontrées par les Parties dans le cadre de la définition d'objectifs ainsi que des solutions existantes et des enseignements retenus. Ils seront aussi invités à indiquer en quoi d'autres domaines de travail qui relèvent du Protocole ont influé sur la définition d'objectifs sur les plans national et local.

24. La Réunion des Parties sera invitée à examiner la mise en œuvre du Protocole en se fondant sur les rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties au cours de la troisième période d'établissement de rapports ainsi que sur le rapport régional établi par le secrétariat commun. Il est également prévu de prendre note des rapports présentés par les signataires et autres États non parties au Protocole.

25. Les participants seront invités à dégager des rapports établis au titre de la période 2015-2016 les principales tendances, les problèmes les plus importants et les solutions les plus efficaces.

26. La Réunion des Parties sera informée des faits nouveaux concernant le cadre mondial de suivi des objectifs de développement durable qui se rapportent à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi que des faits marquants relevés sur le plan régional dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans le cadre des programmes mondiaux de suivi, tels que le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement et l'Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau.

27. Le Président de l'Équipe spéciale présentera le projet de décision sur l'établissement de rapports conformément à l'article 7 du Protocole, qui comprend des principes directeurs et un modèle de rapport récapitulatif. La Réunion des Parties sera invitée à examiner et adopter la décision.

28. Les Parties chefs de file pour ce domaine de travail présenteront les projets d'activité pour 2017-2019 et la Réunion des Parties les examinera.

Documents :

Rapport régional sur l'état de la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.WH/2016/3-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/09) ;

Projet de décision sur l'établissement de rapports au titre de l'article 7 du Protocole (ECE/MP.WH/2016/4-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/10) ;

Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/14) ;

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.II.E.12. À consulter à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/water/publications/pub.html>.

Aperçu des rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties et les autres États (MOP4/WH/2016/INF.4)⁵ ;

Investir dans l'eau et l'assainissement pour améliorer l'accès et réduire les inégalités. Conclusions de l'évaluation annuelle 2014 de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde – faits marquants dans la Région européenne (MOP4/WH/2016/INF.5)⁶ ; et

Aperçu de la situation de l'assainissement et de l'eau de boisson dans la Région européenne de l'OMS (MOP4/WH/2016/INF.6).

b) Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Horaire indicatif : mardi 15 novembre, 10 heures-12 h 15

29. Les Parties chefs de file du domaine d'activité 2.1 sur la surveillance des maladies liées à l'eau présenteront les résultats des travaux menés pendant le précédent exercice triennal. En particulier, la Réunion des Parties sera informée de la publication *The situation of water-related disease in the pan-European region : results of a review conducted under the Protocol on Water and Health* (La situation des maladies liées à l'eau dans la région paneuropéenne : résultats d'une étude menée au titre du Protocole sur l'eau et la santé), qu'elle sera invitée à approuver.

30. La Réunion des Parties sera également informée des propositions de futurs travaux dans ce domaine d'activité pour la période 2017-2019 et invitée à en débattre.

31. Les Parties chefs de file du domaine d'activité 2.3 (Soutenir une surveillance économiquement rationnelle de la qualité de l'eau de boisson) présenteront les résultats des travaux menés pendant le précédent exercice triennal. La Réunion des Parties sera également informée des propositions de futurs travaux dans ce domaine d'activité pour la période 2017-2019 et invitée à en débattre.

32. Les Parties chefs de file du domaine d'activité 2.4 (Améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire) présenteront les résultats des travaux menés pendant le précédent exercice triennal. La Réunion des Parties sera informée, spécifiquement, de deux publications, *The situation of water, sanitation and hygiene in schools in the pan-European Region* (La situation dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne) et *Prioritizing education, health and well-being : water, sanitation and hygiene in schools in the pan-European region* (Donner la priorité à l'éducation, à la santé et au bien-être : eau, assainissement et hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne). La Réunion des Parties sera invitée à approuver ces deux publications.

33. La Réunion des Parties sera informée des résultats des activités mises en œuvre en milieu scolaire dans ces domaines par la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé.

34. Elle sera informée des propositions de futurs travaux dans le nouveau domaine d'activité étendu concernant l'eau, l'assainissement, la santé et l'hygiène en milieu institutionnel pour la période 2017-2019 et invitée à en débattre.

⁵ Tous les rapports récapitulatifs soumis par les États Parties et non parties peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.unece.org/env/water/protocol_third_reporting_cycle.html.

⁶ Voir http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/glaas-2014-euro-highlights/en/.

Documents :

La situation des maladies liées à l'eau dans la région paneuropéenne (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016) ;

La situation dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016) ;

Donner la priorité à l'éducation, à la santé et au bien-être des élèves : eau, assainissement et hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016) ;

Ébauche annotée du document d'orientation sur la surveillance de la qualité de l'eau de boisson fondée sur les risques (MOP4/WH/2016/INF.7) ;

Approches efficaces de la surveillance de la qualité de l'eau de boisson : rapport de réunion (MOP4/WH/2016/INF.8)⁷ ;

« Hygiene Much » (brochure de la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé) (MOP4/WH/2016/INF.9) ; et

Rapport récapitulatif de la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé sur l'enquête relative aux connaissances, aux comportements et aux pratiques relatifs à l'hygiène (MOP4/WH/2016/INF.10).

c) Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Horaires indicatifs : mardi 15 novembre, 12 h 15-13 heures et 15 heures-15 h 45

35. Les Parties chefs de file pour les travaux consacrés aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement présenteront les activités et réalisations du précédent exercice triennal, en particulier deux publications : *Taking policy action to improve small-scale water supply and sanitation systems : tools and good practices from the pan-European region* (Mesures stratégiques visant à améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement : outils et bonnes pratiques issus de la région paneuropéenne) ; et *Status of small-scale water supplies in the WHO European Region : results of a survey conducted under the Protocol on Water and Health* (Situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau dans la Région européenne de l'OMS : résultats d'une enquête menée au titre du Protocole sur l'eau et la santé). La Réunion des Parties sera invitée à approuver ces publications.

36. La Réunion des Parties sera informée des résultats de consultations nationales, d'ateliers de renforcement des capacités et de projets en lien avec les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

37. Elle sera également informée des propositions de futurs travaux dans ce domaine d'activité pour la période 2017-2019 et invitée à en débattre.

Documents :

Mesures stratégiques visant à améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement : outils et bonnes pratiques issus de la région paneuropéenne (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016) ;

⁷ Voir <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/water-and-sanitation-in-the-who-european-region-2014-highlights/effective-approaches-to-drinking-water-quality-surveillance>.

Situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau dans la Région européenne de l'OMS : résultats d'une enquête menée au titre du Protocole sur l'eau et la santé (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016) ; et

Rapport de la septième réunion du Réseau international de gestion des petits systèmes d'approvisionnement en eau à l'échelle locale (Bichkek, 26 et 27 juin 2014)⁸ (MOP4/WH/2016/INF.11).

d) Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Horaire indicatif : mardi 15 novembre, 15 h 45-16 h 30

38. Les activités et réalisations du précédent exercice triennal en ce qui concerne la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement seront présentées, en particulier les publications dans ce domaine, notamment un guide pratique relatif à l'amélioration de la salubrité de l'eau de boisson dans les petites communautés, et les activités de renforcement des capacités menées sur les plans sous régional et national afin d'appuyer l'application, à l'échelle nationale, de l'approche fondée sur les plans de gestion de la salubrité de l'eau. La Réunion des Parties sera, en outre, informée des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités prévues.

39. Elle sera également informée des propositions de futurs travaux dans ce domaine d'activité pour la période 2017-2019 et invitée à en débattre.

Documents :

Plan de gestion de la salubrité de l'eau : guide pratique pour améliorer la salubrité de l'eau de boisson dans les petites communautés (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2014)⁹ ; et

Plans de gestion de la salubrité de l'eau en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale : résumé de l'atelier sur le renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de plans de gestion de la salubrité de l'eau (Bichkek, 24 et 25 juin 2014) (MOP4/WH/2016/INF.12)¹⁰.

e) Accès équitable à l'eau et à l'assainissement

Horaire indicatif : mardi 15 novembre, 16 h 30-18 heures

40. Les Parties chefs de file rendront compte des activités et des avancées dans le domaine de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

41. Les représentants des États Parties et non parties qui font usage de l'outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès¹¹ rendront compte des avancées dans le domaine de l'évaluation de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et des mesures visant à l'améliorer.

⁸ Voir http://www.who.int/water_sanitation_health/dwq/scwsm_international/en/.

⁹ Voir <http://www.euro.who.int/en/publications/abstracts/water-safety-plan-a-field-guide-to-improving-drinking-water-safety-in-small-communities>.

¹⁰ Voir <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2014/water-safety-plans-in-eastern-europe,-the-caucasus-and-central-asia>.

¹¹ L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès : Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement (ECE/MP.WH/8), à consulter à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=34032>.

42. La Réunion des Parties sera également informée de l'élaboration et de la publication de la Note d'orientation sur l'élaboration de plans d'action en vue de garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement. La Réunion des Parties sera invitée à approuver la Note d'orientation.

43. Elle examinera les propositions de futurs travaux dans ce domaine d'activité pour la période 2017-2019 et sera invitée à en débattre.

Document :

Note d'orientation sur l'élaboration de plans d'action en vue de garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement (ECE/MP.WH/15).

f) Procédure d'examen du respect des dispositions

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 9 h 30-10 h 45

44. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé rendra compte des activités du Comité depuis la troisième session de la Réunion des Parties (Oslo, 25-27 novembre 2013), et présentera toutes les conclusions et recommandations du Comité concernant le respect des dispositions par des États Parties donnés. En outre, il rendra compte des résultats des consultations tenues entre le Comité et l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine dans le cadre du processus de consultation.

45. La Réunion des Parties sera invitée à prendre acte du rapport du Comité, y compris toutes les recommandations générales qui s'y trouvent, et à examiner, réviser selon que de besoin et adopter les projets de décisions qui ont trait au respect des dispositions.

46. Les Parties seront invitées à faire connaître leur intérêt concernant la tenue de consultations avec le Comité dans le cadre du processus ad hoc, pendant la période 2017-2019, au titre du futur programme de travail.

47. La Réunion des Parties doit élire quatre membres du Comité d'examen conformément à la procédure établie par la Décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

Documents :

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2016/5-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/11) ; et

Liste des candidats désignés à titre provisoire au Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole, assortie des curricula vitae et documents justificatifs (MOP4/WH/2016/INF.13).

g) Aide à l'application de la Convention au niveau national

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 10 h 45-11 h 30

48. Le secrétariat de la CEE informera les Parties de l'appui apporté à l'application du Protocole au niveau national par les dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau organisés sous l'égide de la CEE dans le cadre de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

49. Le secrétariat commun fera le point, pour les Parties, des avancées dans la mise en œuvre des activités d'appui, en particulier au Kirghizistan, en République de Moldova et au Tadjikistan.

50. Le secrétariat de l'OMS/Europe informera les Parties de l'appui fourni aux États membres dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération en faveur de la mise en œuvre du Protocole.

51. La Réunion des Parties sera invitée à débattre de la valeur ajoutée des activités d'assistance menées au titre du Protocole, des difficultés rencontrées et des perspectives d'action futures.

Document :

Rapport sur la mise en œuvre, dans le cadre de l'Initiative pour l'eau de l'Union européenne, des Dialogues sur les politiques nationales (MOP4/WH/2016/INF.14).

7. Partenaires de mise en œuvre et processus et initiatives mondiaux et régionaux pertinents

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 11 h 30-12 h 30

52. Conformément au paragraphe 3 c) de l'article 16 du Protocole, le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau informera la Réunion des Parties au Protocole des progrès dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau ainsi que des décisions prises à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention (Budapest, 17-19 novembre 2015), tout particulièrement en ce qui concerne la mondialisation de la Convention, la mise en œuvre du programme de travail et les perspectives d'action commune par les deux organes directeurs.

53. Les Parties seront également informées des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui doit se tenir en 2017, ainsi que de l'état d'avancement de la définition d'éventuels objectifs et engagements dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé à faire figurer dans le document final de la Conférence. La Réunion des Parties sera invitée à examiner les engagements proposés, ainsi que les interactions et les synergies entre le Processus européen Environnement et santé et les futures priorités d'action dans le cadre du Protocole.

54. Les partenaires issus des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ont joué un rôle capital dans la mise en œuvre du programme de travail du Protocole pour 2014-2016. Les partenaires actuels et potentiels issus de telles organisations seront invités à présenter des idées et propositions de coopération dans le cadre du programme de travail pour 2017-2019.

Document :

Document de travail sur la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé et contribution proposée au document final de la Conférence (MOP4/WH/2016/INF.15).

8. Programme de travail pour 2017–2019, mandat des organes créés pour le mettre en œuvre et ressources nécessaires à cet effet

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 14 h 30-16 h 30

55. Le secrétariat commun donnera un aperçu des ressources financières mises à disposition aux fins de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2016, en mettant l'accent sur les difficultés spécifiques rencontrées par manque de fonds.

56. Le Président rappellera qu'à sa troisième session, la Réunion des Parties avait prié le Bureau d'étudier la possibilité d'un mécanisme de financement durable pour appuyer l'exécution des futurs programmes de travail, de réviser la décision I/5 sur les arrangements

financiers pour la mise en œuvre du Protocole et de présenter à cette fin un projet de décision à la Réunion des Parties afin qu'elle l'examine à sa session suivante. Le Bureau avait donc présenté au Groupe de travail de l'eau et de la santé, à sa huitième réunion (Genève, 21 et 22 octobre 2015), un avant-projet de décision sur un arrangement financier durable au titre du Protocole. Comme suite aux délibérations tenues à cette réunion ainsi qu'à la seizième réunion du Bureau (Genève, 10 mars 2016), et compte tenu également des résultats de processus analogues visant à mettre en place des mécanismes financiers durables au titre d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, il avait été considéré qu'il n'existait pas de consensus suffisant à ce stade pour instaurer un tel mécanisme au titre du Protocole. Le Bureau avait par conséquent décidé d'élaborer un document informel intitulé « Aperçu et consolidation des arrangements financiers ». La Réunion des Parties prendra acte de ce document.

57. À la lumière des débats tenus au titre des précédents points de l'ordre du jour, la Réunion des Parties devrait finaliser et adopter son programme de travail pour 2017-2019. Ce faisant, elle devra :

a) S'accorder sur la structure du programme de travail, les activités futures, les pays chefs de file et les partenaires ;

b) S'accorder sur les organismes intergouvernementaux qui seront chargés de guider l'exécution du programme de travail, ainsi que sur leurs mandats respectifs ;

c) Prendre des dispositions relatives aux ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre les activités menées dans le cadre du programme de travail, et indiquer comment seront financées ces activités en fonction de leur degré de priorité. Les Parties ainsi que les autres États et les organisations intéressés sont invités à informer le secrétariat commun avant la session de leur intention de contribuer financièrement à l'exécution du programme de travail. Le secrétariat commun mettra à la disposition de la Réunion des Parties les renseignements reçus et les délégations seront invitées à communiquer toute information supplémentaire éventuelle.

Documents :

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2014-2016, comprenant un aperçu des contributions et dépenses (ECE/MP.WH/2016/1-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/07) ;

Projet de programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/2016/2-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/08) ;

Aperçu et consolidation des arrangements financiers (MOP4/WH/2016/INF.16) ; et

Calendrier provisoire des réunions au titre de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé en 2017 (MOP4/WH/2016/INF.16).

9. Date et lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 16 h 30-16 h 40

58. La Réunion des Parties sera invitée à fixer les dates de sa cinquième session ordinaire. Les délégations sont encouragées à se porter volontaires pour accueillir la cinquième session afin que la Réunion des Parties puisse décider du lieu de sa tenue.

10. Questions diverses

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 16 h 40-16 h 50

59. Les représentants qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont invités à en informer le secrétariat commun dans les meilleurs délais.

11. Présentation des principales décisions

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 16 h 50-17 h 20

60. Le Président présentera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci sera invitée à confier au secrétariat commun le soin d'établir, en consultation avec le Bureau, le rapport sur sa cinquième session.

12. Clôture de la session

Horaire indicatif : mercredi 16 novembre, 17 h 20-17 h 30

61. Le Président et un représentant du pays hôte seront invités à faire des déclarations finales, à la suite de quoi le Président prononcera officiellement la clôture de la session.
